



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 58675

### Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps PEGC. En effet, malgré les engagements ministériels de 1993 « d'ouvrir des perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés », ceux-ci n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à l'indice terminal (782) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés, et cela quel que soit le choix de carrière qu'ils ont choisi : demeurer PEGC ou devenir certifié. Suite à l'intervention du SNUIPP et à celle de nombreux députés, une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2000 au ministère de l'éducation nationale entre les services de la direction des personnels enseignants et les syndicats SNUIPP/SNES/FSU et la situation de blocage que connaît la carrière des PEGC et CE d'EPS a été reconnue. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand sera mis en oeuvre le plan d'ensemble visant, premièrement, à la mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1er septembre 2001, deuxièmement, l'accès effectif à l'indice terminal (782 actuellement) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés et, enfin, l'extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 avec assimilation au corps des certifiés, afin de respecter les engagements ministériels pris en 1993.

### Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Ces mesures pourraient se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Deflesselles](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58675

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mars 2001, page 1314

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2458